

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 septembre 2020 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

20-208 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

20-209 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 juillet 2020, avec dispense de lecture.

20-210 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 15 juillet 2020 et du 17 août 2020, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

20-211 RESSOURCES JUGÉES ESSENTIELLES PAR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 20-143 et 20-162 *Ressources jugées essentielles par la MRC de Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a donné le pouvoir aux organismes municipaux de juger de leurs ressources essentielles;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite définir un service supplémentaire comme étant essentiel;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette juge, à compter du 9 septembre 2020, les ressources du service suivant de la MRC comme étant essentielles :

- Développement du territoire.

20-212 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / PROLONGATION DE LA DUREE DE L'EMPLOI DE L'AMENAGISTE TEMPORAIRE

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la prolongation de la durée de l'emploi de l'aménagiste temporaire.

20-213 APPUI AU DÉPUTÉ HAROLD LEBEL / DEMANDE DE CLASSEMENT PATRIMONIAL

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le député de Rimouski, monsieur Harold LeBel dans sa demande visant la classification d'un immeuble patrimonial auprès du ministère de la Culture et des Communications, relativement à la Cathédrale de Rimouski.

20-214 APPUI AU DÉPUTÉ MAXIME BLANCHETTE-JONCAS / ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT DE L'INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire

fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à monsieur Maxime Blanchette-Joncas, député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, de faire des démarches visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

20-215 ENTÉRINEMENT DU TEXTE DIFFUSÉ SUITE À L'INTERRUPTION DE L'ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 15 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT les enjeux techniques ayant empêché une partie de l'enregistrement de la séance du conseil du 15 juillet 2020, tel que prévu par le décret ministériel 2020-029 du 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt sur le site web de la MRC d'un exposé écrit complet et fidèle des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme que l'exposé écrit, déposé sur le site web de la MRC, reflète de façon complète la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

20-216 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ D'UNIFORMISATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APPLICABLES PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur général de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Alain Lapierre, représentant du secteur est au sein du comité d'uniformisation des règlements municipaux applicables par la Sureté du Québec;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Louise-Anne Belzile, directrice générale

de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, en tant que représentante du secteur est au sein du comité d'uniformisation des règlements municipaux applicables par la Sureté du Québec.

20-217 COMITÉ / NOMINATION / TABLE DE
CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-
LAURENT

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Gilbert Pigeon, en remplacement de Francis St-Pierre, en tant que représentant de la MRC au sein de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

20-218 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION /
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

CONSIDÉRANT QUE la firme Deloitte avait obtenu le mandat de vérification externe pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer le vérificateur externe pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 966 du Code municipal, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de proposition ont été faites auprès de trois firmes, soit Deloitte, Raymond Chabot Grant Thornton et Mallette;

CONSIDÉRANT QUE les propositions des trois firmes ont été reçues avant l'échéance du 4 septembre 2020 à 10 h 30 et que la firme Deloitte a été la plus basse soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE les montants incluent :

- l'audit du rapport financier consolidé de la MRC
- l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour Recyc-Québec
- l'audit des états financiers détachés du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité de Rimouski-Neigette
- l'audit du rapport financier pour le territoire non organisé (TNO)
- l'audit du taux global de taxation (TNO)

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera responsable de la préparation des rapports financiers sur le site du MAMH pour les 5 années des mandats (option B du devis technique de l'invitation à soumissionner)

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette se prévaut de l'option B du devis technique de l'invitation à soumissionner MRCRN-FIN-2020-06 et nomme la firme Deloitte en tant que vérificateur externe pour la vérification comptable annuelle, pour des montants de 13 000 \$ pour l'année 2020, 13 260 \$ pour l'année 2021, 13 525 \$ pour l'année 2022, 13 795 \$ pour l'année 2023 et 14 100 \$ pour l'année 2024, plus les taxes applicables.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

20-219 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 17 août 2020, le Règlement 1181-2020 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-5050;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1181-2020 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-220 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 17 août 2020, le Règlement 1182-2020 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les activités industrielles de recherche et de développement dans les zones I-235 et I-254;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1182-2020 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-221 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 31 août 2020, le Règlement 1186-2020 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer une nouvelle zone P-382 à même les zones H-305 et H-368 et permettre certains usages spécifiques liés à la santé et aux soins et hébergement des personnes;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1186-2020 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-222 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2020-08-520 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Distillerie du St-Laurent inc. le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.38 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la Résolution 2020-08-520 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble – Distillerie du St-Laurent inc., et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

20-223 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2020-08-542 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du complexe sportif Desjardins situé au 102, 2^e ue Est – affichage Telus le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.38 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la Résolution 2020-08-542 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du complexe sportif Desjardins situé au 102, 2^e Rue Est – affichage Telus, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

20-224 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1187-2020 autorisant des travaux de raccordement des réseaux d'aqueduc de Sainte-Blandine et de Val-Neigette et un emprunt de 2 803 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1187-2020 de la Ville

de Rimouski autorisant des travaux de raccordement des réseaux d'aqueduc de Sainte-Blandine et de Val-Neigette et un emprunt de 2 803 250 \$.

20-225 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1188-2020 autorisant des travaux de renouvellement d'une conduite d'amenée de la chambre de vannes du lac à l'Anguille au réservoir Lamontagne – FIMEAU et un emprunt de 10 900 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1188-2020 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de renouvellement d'une conduite d'amenée de la chambre de vannes du lac à l'Anguille au réservoir Lamontagne – FIMEAU et un emprunt de 10 900 000 \$.

20-226 RÈGLEMENT 20-02 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MANIÈRE À MODIFIER L'AFFECTION AGRICOLE, CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTION DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL, AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES À L'AGRICULTURE URBAINE AINSI QUE DIFFÉRENTS USAGES DANS L'AFFECTION RURALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Rodrigue Joncas lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2020;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 20-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de manière à modifier l'affectation agricole, créer une nouvelle affectation dans le secteur industriel, ajouter des normes spécifiques à l'agriculture urbaine ainsi que différents usages dans l'affectation rurale* ».

20-227 PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC / NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entamé un processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un comité technique permettra d'élaborer un schéma innovateur et de prendre en considération l'ensemble des enjeux et des volontés de développement de chacun des territoires compris dans la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités ainsi que la Ville de Rimouski devront nommer un représentant pour siéger sur le comité technique;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci seront convoqués en fonction des sujets prévus aux ordres du jour préparés par le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée le comité technique de la révision du Schéma et nomme les personnes suivantes sur ce dernier :

- Un représentant par municipalité;
- Un représentant pour la Ville de Rimouski;
- Sheldon Côté, Aménagiste temporaire;
- Véronique Proulx, Directrice du service de l'aménagement du territoire;
- Un représentant de la SOPER.

20-228 AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES EN INSPECTION RÉGIONALE POUR LA MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT ET NOUVELLE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a conclu une entente intermunicipale en inspection régionale avec la municipalité d'Esprit-Saint le 2 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette n'a pas d'entente intermunicipale en inspection régionale avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint demande à la MRC d'augmenter le nombre d'heures de 182 à 238 pour les années futures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint demande à la MRC que cette augmentation soit répartie du 1^{er} juin au 1^{er} septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désire avoir une banque de 10 heures à partir de maintenant et pour les années futures;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un troisième inspecteur permet d'avoir une marge de manœuvre du nombre d'heures total pouvant être offert en service d'inspection régionale.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte la demande d'augmentation du nombre d'heures de la municipalité d'Esprit-Saint, conditionnellement à ce que ce nombre d'heure soit réparti à l'année et non du 1^{er} juin au 1^{er} septembre, tel que demandé par la résolution de la municipalité;
- autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

20-229 AUTORISATION DE SIGNATURE / ADDENDA / PROTOCOLE D'ENTENTE / SERVICE EN TRAVAIL DE RUE DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Addenda au protocole d'entente relatif au Service en travail de rue dans la MRC de Rimouski-Neigette, avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

20-230 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / SOUTIEN POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023 DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la Convention d'aide financière relative au Soutien pour la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de Rimouski-Neigette.

20-231 POLITIQUE JEUNESSE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT que les jeunes (adolescents, jeunes adultes, étudiants, travailleurs, jeunes parents, etc.) font partie des acteurs passés, présents et futurs du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'esprit de partage et de collaboration entre les milieux de vie est à maintenir, consolider et bonifier pour en faire profiter tout le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités doivent demeurer proactives et innover dans leurs initiatives;

CONSIDÉRANT le souhait d'impliquer les jeunes, la MRC et les municipalités doivent encourager le principe PAR, POUR et AVEC les jeunes lors de décisions, projets ou règlements;

CONSIDÉRANT que cette politique jeunesse intermunicipale constitue un engagement important pour la rétention des jeunes dans la MRC;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique jeunesse intermunicipale du territoire de la MRC Rimouski-Neigette et invite les municipalités à adopter la Politique jeunesse intermunicipale et à personnaliser leur plan d'action.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

20-232 RÉPONSE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN / PRISES GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 202008-009 Prises génératrices : demande MRC, de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC ont délégué les sommes du *Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres* à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme, une analyse de l'ensemble des bâtiments pouvant être utilisés dans le cadre d'un sinistre a été effectuée sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse devrait se terminer à l'automne 2020;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC d'effectuer le suivi auprès de la municipalité de Saint-Fabien, lorsque l'analyse dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres* sera complétée.

20-233 POSTE DE CONSEILLER/ÈRE À L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette à l'effet de procéder à l'élaboration, la rédaction et la révision de divers programmes pour le service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, puis à l'externe tel que prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche d'Éric Dufour au poste temporaire à temps partiel (28 h) de conseiller/ère à l'élaboration de programmes en incendie pour une période de 16 semaines, à l'échelon 8 de la classe 4 de la convention collective. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

20-234 ACCEPTATION DE DEUX DÉMISSIONS

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les démissions de Nickola Thibault et Jean-

Manuel Derrien, pompiers volontaires pour le service régional de sécurité incendie.

TRANSPORT

20-235 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de service en transport collectif pour une durée maximale de deux ans. Il est de plus convenu de nommer madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 00.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.